



Communiqué de presse  
Paris, le 17 décembre 2019

**Les enseignes de la restauration rapide et des réseaux de boulangerie demandent de la cohérence & appelle à une concertation pour évaluer les impacts environnementaux du recours à la vaisselle réutilisable.**

*Depuis le 9 décembre, le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire est débattu à l'Assemblée Nationale. Parmi les mesures étudiées, des amendements proposent d'imposer le recours à la vaisselle réutilisable pour les consommations prises sur place. Les enseignes partagent les objectifs de la mesure, et ne s'y opposent pas, mais demandent :*

- 1. La mise en place d'une politique publique cohérente et pérenne car cette mesure est totalement contradictoire avec la demande de déploiement du tri en salle et les mesures d'écoconception des emballages pour lesquelles des investissements massifs ont d'ores et déjà été engagés.*
- 2. Une véritable concertation pour mesurer et optimiser les impacts environnementaux du recours à la vaisselle réutilisable qui ne sont pas neutres, comme par exemple la consommation d'eau ou de détergents.*

**Des enseignes engagées en faveur de la transition écologique**

Depuis plus de 20 ans, les enseignes représentées par le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide (SNARR) et la Fédération des entreprises de boulangerie (FEB) figurent parmi les entreprises engagées en faveur de la transition écologique. Plusieurs initiatives soulignent d'ailleurs que l'économie circulaire est au cœur de leurs actions. En effet, ces entreprises :

- Ont parfois d'ores et déjà devancé les obligations réglementaires en arrêtant les pailles en plastique, dès 2019, réduisant ainsi drastiquement l'exposition au plastique, avant d'aller, pour certaines, jusqu'à sa disparition complète prochainement.
- Réutilisent déjà la totalité de leurs huiles de fritures usagées, récupérées afin de les transformer en biocarburant pour les camions de livraison.
- Ont également mis en place des systèmes robustes de « reverse logistique », des pratiques performantes pour la réduction de la consommation électrique ou favorisent le développement des énergies vertes.

Au niveau de la gestion des déchets, les enseignes travaillent, depuis plus de 10 ans, avec l'ensemble des collectivités locales et des éco-organismes pour assurer la valorisation des déchets. Dans ce contexte, l'ensemble des entreprises de restauration a souhaité répondre volontairement à l'invitation du Gouvernement pour atteindre l'objectif de 100 % de restaurants équipés pour le tri des déchets à horizon 2021, et ce, malgré un contexte de double réglementation confirmée par l'ADEME qui a créé pour l'ensemble des enseignes une situation floue et ambiguë. Cette volonté s'est matérialisée le 11 juin 2019 par la signature d'un contrat d'engagement solide avec le Gouvernement. Depuis, l'ensemble des enseignes, des franchisés et des collaborateurs sont engagés dans l'atteinte de cet objectif ambitieux, porté également par des investissements massifs, et la création *ad hoc* de l'écosystème qui le sous-tend (collectes et centres de tri, très souvent absent ou incomplet dans la plupart des villes ou nous opérons).

### **Le recours aux vaisselles réutilisables est contradictoire avec les engagements demandés par le Gouvernement**

Lors du passage en commission du développement durable du projet de loi, et en amont des débats en séance publique, les enseignes ont pris connaissance d'amendements, portés par certains responsables de la majorité et soutenus par le Ministère de la transition écologique et solidaire, visant à imposer la vaisselle réutilisable dans les espaces « sur place » de la restauration rapide, des stations-services et des boulangeries à court terme.

L'ensemble des enseignes comprend l'objectif envisagé de cette mesure. Les entreprises citées seront toujours motrices dans une stratégie écologique cohérente et pérenne. Aujourd'hui, le constat est clair, ces principes ne sont pas respectés.

Conformément aux demandes gouvernementales, les enseignes sont pleinement engagées dans le déploiement du tri sélectif. Or, la mesure débattue dans le cadre du projet de loi, reviendrait à changer complètement l'orientation gouvernementale auprès des filières, et à arrêter brutalement la stratégie et les investissements importants envisagés et initiés en matière de recyclage des déchets et d'écoconception des emballages. De plus, cette mesure a un impact très direct sur l'activité économique et sociale des partenaires engagés aux côtés des restaurateurs, que ce soit au niveau des filières de tri et de valorisation, ou encore au niveau de la mise à disposition d'emballages durables en papier et carton, souvent produits par des PME françaises.

Cette incohérence manifeste questionne aujourd'hui la crédibilité des différentes directions qui sont prises de façon paradoxale sur ces questions, pourtant stratégiques.

### **Une véritable concertation pour évaluer les impacts, notamment environnementaux, de la mise en place de la vaisselle réutilisable**

Aujourd'hui, quelle que soit la stratégie écologique retenue par les pouvoirs publics, le recyclage des déchets associé à l'écoconception des emballages ou la vaisselle réutilisable, nous serons toujours un soutien responsable, forts d'une analyse complète et de modalités de mise en œuvre réalistes.

Pour être le plus constructif possible sur ces sujets, comme sur tous les enjeux publics, toutes les enseignes sont prêtes à participer à des groupes de travail aux côtés des pouvoirs publics pour affiner l'ensemble des mesures et peut-être même les amplifier par certains aspects.

Il sera important, à cette occasion, de mesurer l'ensemble des impacts écologiques de celles-ci, notamment la surconsommation d'eau et de détergents induites, ou encore l'impact environnemental lié à la fabrication et à la fin de vie des vaisselles réutilisables. Des premiers tests, menés par une enseigne de restauration rapide, ont permis d'évaluer un premier impact sur la surconsommation d'eau de l'ordre de 500 000 m<sup>3</sup> d'eau par an, uniquement pour les enseignes du secteur. Cette surconsommation d'eau équivaut, à elle seule, à la consommation mensuelle d'eau d'une ville comme Bordeaux.

Cette mesure, telle que formulée aujourd'hui, poserait enfin des questions centrales de distorsion de concurrence entre les différents acteurs de la restauration disposant ou non d'un espace de dégustation sur place (boulangeries, superettes de centre-ville avec un espace dégustation, stations-services) qu'il serait important d'évaluer dans le cadre des concertations.

Le **Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide** (SNARR) est l'institution représentative de la restauration rapide. Avec plus de 190 enseignes adhérentes représentant près de 2 000 entreprises, le SNARR représente 100 000 salariés répartis dans 26 650 points de vente. Le chiffre d'affaires réalisé par ses adhérents, s'est élevé en 2018 à près de 8,1 milliards d'euros hors taxes.

La **Fédération des entreprises de boulangerie** (FEB) est une organisation professionnelle ayant pour mission de regrouper et représenter les entrepreneurs français de boulangerie, pâtisserie et viennoiserie. Elle comprend plus de 280 adhérents soit 80 % environ du secteur et représente près de 40 000 salariés. Le chiffre d'affaires s'élève à 8,5 milliards de chiffres d'affaires dont 2 milliards à l'export.

*Contact presse SNARR : Esther KALONJI, Déléguée générale. Tél : 01 56 62 16 16*

*Contact presse FEB : Aurélie GIRARD de VASSON, Responsable communication, Tél : 06 89 21 48 33*